



Affaire 26-280721

Régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police municipale

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 juillet 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 03

Procurations : 04

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,  
  
Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU VINGT-HUIT JUILLET  
DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le VINGT-HUIT JUILLET à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean Claude DAMOUR – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à François FRUTEAU de LACLOS – Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL



## **Affaire 26-280721**

### **Régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police municipale**

Le Maire rappelle que par délibération du 23 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour modifier le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de pouvoir l'étendre aux cadres d'emploi non éligibles auparavant. A ce jour, le RIFSEEP reste cependant non ouvert aux agents appartenant à la filière Police municipale, à défaut d'arrêté de transposition pour les cadres d'emplois concernés.

Aussi, le régime indemnitaire des agents appartenant à cette filière reste constitué de deux indemnités, que sont l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police (ISMF), conformément à la délibération du conseil municipal n°13-300614 du 30 juin 2014.

Dans son libellé actuel, ce régime indemnitaire applicable aux agents éligibles comporte deux aspects à corriger :

- Un montant maximum mensuel peut être attribué mais aucune distinction n'a été faite entre les niveaux de responsabilité, dans la délibération concernant l'ISMF ;
- Contrairement au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, le versement de l'IAT n'est pas possible pour les agents de catégorie C dont l'indice brut est inférieur à 380, alors que ledit décret prévoit que tout agent de catégorie C peut en bénéficier ; cette erreur de rédaction a pénalisé les agents qui n'ont pu être attributaire de l'IAT.

Dans la continuité de la démarche menée pour le RIFSEEP, il est proposé de rectifier le régime indemnitaire versé aux agents de la filière Police municipale et de lier la perception du régime indemnitaire aux responsabilités réellement exercées par les agents au quotidien, en distinguant notamment :

- Les fonctions de responsable de la police municipale
- Les fonctions d'adjoint au responsable de la police municipale
- Les fonctions d'agent de police municipale

Pour chacune de ces fonctions, le taux minimum et le taux maximum de chaque indemnité sont fixés par délibération et l'autorité territoriale en détermine l'attribution en fonction des critères suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Les fonctions et métiers particuliers
- L'implication professionnelle
- La manière de servir de l'agent
- La pénibilité de certains emplois ou missions

Les taux proposés sont affichés ci-après :



**Régime indemnitaire applicable  
aux agents appartenant à la filière Police municipale**

Nature Primes ou Indemnités	Bénéficiaires	Taux/Montant d'attribution pour le responsable	Taux/Montant d'attribution pour l'adjoint au responsable	Taux/Montant d'attribution pour les agents de police municipale
Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions des agents, des chefs de services et des directeurs de police (ISMF)	Agent de catégorie B ou C  Grades : - Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale - Cadre d'emplois des agents de police municipale	20 %	15 %	10 %
		du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Montant individuel calculé par application d'un coefficient de modulation du montant compris entre 0,10 et 1.				
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Agent de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380  Agent de catégorie C  Grades : - Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale - Cadre d'emplois des agents de police municipale	Montant moyen annuel :		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de service de police principal de 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon : 706,62 €</li> <li>- Chef de service de police jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon : 588,69 €</li> <li>- Brigadier-chef principal : 490,04 €</li> <li>- Brigadier : 469,37 €</li> <li>- Gardien : 464,30 €</li> </ul>		
Montant individuel calculé par application d'un coefficient de modulation du montant moyen annuel compris entre 0,10 et 8.				

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées, notamment s'agissant des modalités de versement, de maintien, de retenue ou de cessation de versement.

En date du 15 juillet 2021, le comité technique a émis un avis favorable sur le présent rapport.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**VALIDE** les termes du présent rapport,

**VALIDE** la modification du régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale,

**VALIDE** les taux proposés pour les indemnités d'IAT et ISMF proposés,

**DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2021

**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Johnny PAYET**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20210728-DCM26-2021-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2021  
Date de réception préfecture : 09/08/2021